

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 12 septembre 2025

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

Excusés : Joseph MAURIN, André MASSACRIER,

I- Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 23 juillet 2025.

II- Renouvellement du contrat de Monsieur David MOULIN

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Monsieur David MOULIN, adjoint technique territorial de catégorie C, se termine le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire évoque au Conseil municipal la procédure de titularisation des agents et indique que le poste d'adjoint technique principal est déjà créé au tableau des effectifs de la commune. Il informe également qu'une titularisation est toujours précédée d'une période de « stage » d'une durée de 1 an.

Il propose donc au Conseil municipal de renouveler le contrat de Monsieur David MOULIN pour un période de 3 mois, afin de régler les formalités administratives en vue de sa stagiairisation au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat de Monsieur David MOULIN dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025, qu'il assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet, et que sa rémunération sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.
- PROPOSE d'entamer la procédure de titularisation, afin de permettre la stagiairisation de Monsieur David MOULIN au 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

III- Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes.

Une procédure de modification du PLUi 45 de Loire Forez agglomération a été lancée par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023.

La concertation aura lieu du lundi 15 septembre 2025 à 9h au vendredi 17 octobre 2025 à 16h inclus, et porte sur le projet de modification n°1 du PLUi 45 qui vise notamment :

- Modifier le règlement écrit ;
- Modifier le règlement graphique (zonage, emplacement réservé, servitude de mixité sociale, etc.) ;

- Modifier, créer et supprimer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Modifier des annexes ;

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Chaque année, le Conseil municipal a la possibilité de faire remonter au service de Loire Forez agglomération les modifications qu'il souhaite apporter au PLUi. Le PLUi ayant été approuvé en 2022, la première demande de modification pouvait être demandée en 2023.

Par délibération DE 2023_30 du 12 avril 2023, le Conseil municipal avait proposé différents changements. Cette procédure intègre ces points.

Les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

IV- Acquisition d'un barnum

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif "Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune" de la Région.

En effet, la commune peut, à titre gratuit, faire une demande pour obtenir un barnum de 3m x 3m afin de le mettre à disposition des associations de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'un barnum via le dispositif de la Région.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

V- Vente de terrains à la société « Celland Estate Management France

Par délibération n° DE 2025_43 en date du 18 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle E 941 au profit de la société CELLNEX.

Il apparaît que cette dernière est une filiale de CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, qui sollicite désormais la régularisation de l'acte au nom de sa structure mère, sans modification des conditions initiales (prix, clauses, modalités).

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire une nouvelle délibération au nom de CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération 2025_43 du 18 juin 2025.
- ACCEPTE la modification de l'acte au nom de CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.
- AFFIRME que les conditions initiales de vente restent inchangées.
- AUTORISE Monsieur le Maire tout document afférent.

Monsieur André MASSACRIER prend place dans la salle.

le domaine public sur la voie communale VC13, dite « Route de Pramol ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une division parcellaire initiée par les consorts POYET.

À cette occasion, il est apparu qu'une surface de 11 m², actuellement intégrée à la parcelle D 399 (futur numéro D 1204 après division), appartient en réalité à la voirie communale. Cette constatation rend nécessaire une mise à jour du plan cadastral afin de rectifier cette situation.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la régularisation du dossier présenté ci-dessus.
- AFFRIME que la régularisation sera effective pour un montant de 1,00 € (un euro).
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

X- Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de la place du plâtre.

Il indique que ces travaux peuvent être éligible à une subvention auprès de la Région.

Il présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSE		RECETTE		
F2I – Travaux	69 044,00 €	Région	75 795,20 €	80,00 %
COQUAZ ET BEAL Déplacement monument aux morts	11 750,00 €			
F2I Honoraires	13950,00 €	Autofinancement	18 948,80 €	20,00 %
	94 744,00 €		94 744,00 €	100,00 %

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

XI- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que Mme LEFFETER, gestionnaire de l'auberge de Garnier a fait une demande pour l'installation de toilettes sèches à proximité du parking. En effet, beaucoup de randonneurs utilisent ses toilettes. Des demandes de devis sont en cours.
- La Mairie a reçu l'accord de la DDT pour débiter les travaux pour la création de la piste forestière de Chorsin.
- Le radar pédagogique à l'entrée du bourg ne fonctionne plus. Il est possible soit de le réparer pour un montant de 2 673,42 € TTC (pris sur l'enveloppe voirie de Loire Forez agglomération) ou bien de le supprimer. Le Conseil municipal décide de le supprimer.
- La société T.A Forez Bois a envoyé un devis pour l'élagage de 2 tilleuls à Courreau pour un montant de 1 500,00 € TTC. Le Conseil municipal valide le devis à hauteur de 780,00 € et décide que le broyage et le nettoyage sera fait par les agents techniques.
- Loire Forez agglomération propose de faire installer des panneaux pédagogiques en entrée de pistes forestières, afin de toucher les usagers directement sur les sites. A ce jour, un questionnaire d'estimation est envoyé à chaque mairie afin de répertorier les besoins. Le Conseil municipal décide de demander 4 panneaux.

VI- Montant des locations

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Mme BREHERET, le logement situé 29 route de fraisse est vacant. Madame PUGNET a fait part de son souhait de louer cet appartement.

Monsieur le Maire indique également qu'il est nécessaire de prévoir des travaux par les agents communaux.

Monsieur FERNANDES souhaite quant à lui réserver l'appartement de Madame PUGNET.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants des loyers pour ces futurs locataires.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant des loyers ainsi :
Appartement « côté plaine » 29 route de fraisse : 355,00 € + 40,00 € de charges
Appartement du bas 29 route de fraisse : 415,00 € + 40,00 € de charges
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VII- Décision modificative du budget « bâtiment Huguet »

Il est nécessaire de prévoir des modifications du budget pour les opérations ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 6161	+ 10 000,00 €	Compte 75 888	+ 9 000,00€
Compte 615228	-1 000,00 €		
Total	+ 9 000,00 €		+ 9 000,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les décisions modificatives du budget.
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VIII- Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en 2026 et qu'il conviendra de recruter 2 agents recenseurs.

Les agents recenseurs étant des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à recruter 2 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.
- FIXE la rémunération forfaitaire à 1 801,74 euros brut par agent recenseur.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

IX- Régularisation d'une portion de voie publique sur la route de Pramol

Monsieur le Maire indique qu'en août 2024, il a participé à une opération de bornage menée par le cabinet Géomètre-Expert, visant à délimiter avec précision les frontières entre les propriétés privées et

- Un problème d'écoulement des eaux pluviales a été signalé par Monsieur Fabien Peyron pour un bâtiment dont il est propriétaire, situé au 7 impasse des Tilleuls.
Afin d'y remédier, des travaux sur la voirie seront nécessaires et menés en coordination avec Loire Forez Agglomération.
- L'exploitant agricole de l'EARL de Faverges, représenté par M. Romain Maison, a obtenu le 4 juin 2025 un arrêté autorisant les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur son site. Cet arrêté intègre les exigences du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), qui imposent notamment que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) soit garantie par un point d'eau capable de fournir un débit minimal de 60 m³ par heure pendant deux heures.
Or, le poteau incendie le plus proche présente actuellement un débit de 4 m³ par heure, soit un écart significatif par rapport aux prescriptions requises. Cette situation appelle une réflexion afin d'identifier les solutions permettant de se conformer à ces obligations.

La prochaine réunion aura lieu le **15 octobre 2025 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

